

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
04.13.31.28.92

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Nouveaux modèles de convention-type encadrant les financements relatifs à la politique publique d'insertion sociale et professionnelle.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Six modèles de convention-type ainsi que deux modèles d'avenant-type pour l'ensemble des conventions établies dans le cadre de la politique d'insertion sociale et professionnelle ont été adoptés par délibération n°151 du 18 juillet 2014.

Afin d'améliorer le contenu des conventions et de les clarifier, il est proposé d'apporter des modifications aux conventions-types et avenant-type suivants :

- la convention-type et l'avenant-type « accueil, information et accompagnement social » pour les associations et les centres communaux d'action sociale (CCAS) gérant un lieu d'accueil,
- la convention-type « action insertion »,
- la convention-type insertion par l'activité économique « aide au tutorat pour les ateliers ou chantiers d'insertion (ACI) ».

Pour l'ensemble des conventions-types les améliorations suivantes ont été apportées :

- le nombre d'articles a été réduit de 13 à 11 articles :
  - les articles n° 1 « objet » et n° 2 « objectifs et contenu de l'action » ont été fusionnés dans le nouvel article n° 1 « objet, objectifs et contenu de l'action »,
  - les articles « sanctions » et « résiliation » ont été regroupés dans un seul article « clauses de résiliation et sanctions éventuelles » dont la numérotation diffère selon le nombre d'articles au sein de la convention-type de référence (article n° 8 ou n° 9)
- le contenu du préambule a été revu.

Concernant les conventions-types « action insertion » et « aide au tutorat pour les ateliers ou chantiers d'insertion (ACI) », les amendements suivants sont proposés :

- l'article n° 4 relatif aux « modalités de suivi et d'évaluation de l'action » a été réorganisé pour inclure :
  - dans le paragraphe « suivi de l'action » un point pour le suivi de l'action et un point pour le suivi du parcours,
  - dans le paragraphe « l'évaluation de l'action », les attendus sur le contenu du bilan de l'action ont été revus et complétés et les aspects relatifs à l'envoi des documents de bilans simplifiés,
- l'article n° 6 relatif au « montant et financement de l'action » a été simplifié.

Pour la convention-type et l'avenant-type des lieux d'accueil, les changements concernent l'article n°6 relatif au « montant et financement de l'action » et plus particulièrement les modalités de calcul du solde : la collectivité proratisé désormais le solde de la subvention à hauteur de 20% du montant total du financement au lieu de 10 % précédemment.

Les autres modèles de convention-type relatifs à l'insertion par l'activité économique feront l'objet d'un rapport séparé présenté à la Commission permanente du 25 mai 2018.

Tous les nouveaux modèles entreront en vigueur à compter de la Commission permanente du mois de juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL